



Commune de SAINT HÉLEN

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2024

AUTORISATION PARENTALE

*A faire remplir impérativement par les parents ou le tuteur légal
En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra pas être pris en compte.*

Madame

Monsieur

Mère Père Tuteur

Après avoir pris connaissance des points suivants :

- La commune ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participant à l'opération « Argent de Poche ». En aucun cas, l'indemnité versée pour la participation ne pourra avoir équivalent de salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur parent ou tuteur. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours d'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- La commune s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement du chantier.

AUTORISE mon enfant

Nom..... Prénom.....

à participer à l'opération « Argent de Poche »

Dans le cadre des chantiers, des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune et non à des fins commerciales.

- Autorise les prises de vues de mon enfant
 Refuse les prises de vues de mon enfant

Fait à SAINT HÉLEN
Le

*Signatures(s)
Précédée(s) de la mention « lu et approuvé »*